



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet des Quatre-Chemins – approbation des orientations d'aménagement

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Secteur de projet des Quatre-Chemins – approbation des orientations d'aménagement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-2, L. 123-13, L. 300-1 et L. 300-2,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2015,

Vu sa délibération du 29 juin 2006 approuvant la prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur des Quatre-Chemins,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 approuvant la définition d'un nouveau périmètre de prise en considération du secteur des Quatre-Chemins, et décidant que les objectifs définis sont maintenus et étendus à ce nouveau périmètre,

Vu sa délibération du 24 juin 2015 approuvant la modification du PLU permettant d'intégrer le secteur des Quatre-Chemins dans le PLU,

Vu ses délibérations des 28 juin 2012 et 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation,

Vu sa délibération du 28 juin 2012 définissant les orientations d'aménagement sur le secteur de projet des Quatre-Chemins,

Considérant que des études d'approfondissement ont été menées pour préciser le projet de restructuration du pôle d'échange multimodal de Robinson et qu'il convient donc de faire évoluer les orientations d'aménagement en conséquence,

Vu le dossier présentant les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins actualisées, ci-après annexé,

Vu la procédure de révision du PLU engagée le 12 février 2015 et pour laquelle le conseil municipal a débattu des grandes orientations relatives au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors de sa séance du 24 juin 2015,

Considérant que les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins sont cohérentes avec les orientations débattues sur le PADD et s'inscrivent donc dans leur continuité, permettant ainsi leur traduction dans le projet de révision du PLU,

Considérant que les orientations d'aménagement définies pour le projet Quatre-Chemins doivent être inscrites dans le PLU dans le cadre de la procédure de révision n°1 du document,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'approuver les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins, annexées à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Sceaux et que le dossier sera tenu à la disposition du public pendant un an.

DIT que ces orientations seront traduites dans le PLU en cours de révision

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

